

Département de la  
GIRONDE

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

Canton du  
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATION DE L'OFFICE  
DU TOURISME DE LA  
COMMUNE DE VENDAYS-  
MONTALIVET**

Commune de  
**VENDAYS-MONTALIVET**

**SÉANCE DU 18/11/2025**

Date convocation : 10/11/2025

Date affichage : 10/11/2025

**Nombre de membres :**

<b>Titulaires en exercice :</b>	<b>12</b>
présents :	8
absents excusés représentés	1
absent excusé	9
absent :	10
<b>de votants :</b>	<b>9</b>

*L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à la mairie, sur convocation.*

<b>PRÉSENTS</b>	TRIJOULET – LASSUS Jean BOURNEL Pierre PEYRUSE Chloé BERTET Jean-Marie	BAHOUGNE Sylviane FABRE Michel BILBAO Thomas ARIAS Vincent
-----------------	---	---

<b>ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS</b>	BALMETTE Jean-Pierre
<b>ABSENTS EXCUSÉ</b>	BARTHELEMY Laurent FONTENEAU Marie RODRIGUEZ Jean-Marc BRUN Véronique SIROUGNET Bruno
	LUCAS Patrick DASSE Julien SARRAZIN Olivier CHAMPION Laurent GESLIN Thibault

**ABSENTS**

**PROCES VERBAL DU CODIR DU 18 NOVEMBRE 2025**

Monsieur le Président ouvre la séance à 17h04.

Monsieur le Président propose que les fonctions de secrétaire de séance soient remplies par Madame PEYRUSE Chloé.

Le Comité de Direction confirme la nomination de Madame PEYRUSE Chloé.

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur le Directeur de l'office de Tourisme, Tony ROBIN.

Monsieur le Directeur passe à l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025
- 2 - Délibération Tableau des effectifs
- 3 - Délibération Gratification de fin d'année du personnel de l'Office de Tourisme
- 4 - Délibération décision modificative n°3
- 5 - Situation budgétaire
- 6 - Point RH
- 7 - Points divers

### **1- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025**

Monsieur le Directeur soumet au vote le procès-verbal du Comité de Direction du 6 octobre 2025.

**Le procès-verbal est validé par les membres du Comité de Direction.**

Adopté	9	Abstention	0	Refus	0
--------	---	------------	---	-------	---

### **2- Délibération Tableau des effectifs**

Tableau des effectifs de l'Office de Tourisme (référence convention collective des organismes de tourisme n°3175)

Emplois	Catégorie	Effectif	Indice	Type contrat	Durée hebdomadaire du travail
Directeur	A	1		MAD	36h
Assistante de direction – Chargée de mission	2.1	1	1650	CDD	35h
Chargé de communication	2.1	1	1650	CDI	35h annualisés
Expertise locale - Responsable partenaire	1.3	1	1550	CDI	35h annualisés
Chargée d'accueil	1.1	1	1470	CDI	35h annualisés
Conseiller en séjour	C	1		MAD	35h annualisés
Emploi saisonnier accueil	1.1	3	1420	CDD	temps complet de 1 mois à 7 mois

Monsieur Vincent ARIAS demande comment cela se passe pour l'emploi de conseiller en séjour mis à disposition de l'Office de Tourisme par la mairie. Le Directeur précise que l'employée est en arrêt maladie et que la procédure financière de la mise à disposition reste identique, c'est-à-dire que l'Office de Tourisme rembourse le montant du salaire de l'agent à la mairie.

**La délibération est approuvée par les membres du Comité de Direction.**

Adopté	9	Abstention	0	Refus	0
--------	---	------------	---	-------	---

**3- Délibération Gratification de fin d'année du personnel de l'Office de Tourisme**

Conformément à l'article 21 de la Convention Collective des organismes de Tourisme, une gratification est accordée en fin d'année aux salariés de l'Office de Tourisme. La gratification de fin d'année est versée avec le salaire du mois de décembre en une seule fois.

La gratification de fin d'année n'est pas attribuée aux personnes salariées depuis moins de 6 mois au 31 décembre de l'année en cours. L'ancienneté est calculée sur la base des contrats consécutifs (sans interruption) et à la date du 31 décembre. Pour les salariés ayant entre 6 mois et 12 mois d'ancienneté, elle est proratisée et calculée sur le salaire moyen du temps de présence. Le montant minimum est fixé à 200 € brut. La gratification de fin d'année est une valeur brute.

La délibération est approuvée par les membres du Comité de Direction.

Adopté	9	Abstention	0	Refus	0
--------	---	------------	---	-------	---

**4- Délibération Décision Modificative n°3**

**FONCTIONNEMENT :**

Cette décision modificative est nécessaire notamment pour prendre en charge le déficit de la régie de recettes de 50€.

<u>Sens</u>	<u>Chapitre</u>	<u>Libellé</u>	<u>MONTANT BP VOTE</u>	<u>MONTANT PROPOSE</u>	<u>MONTANT BP + DM</u>
D	011	Charges à caractère général	206 010,51 €	-200,00 €	205 810,51 €
D	012	Charges de personnel, frais assimilés	491 416,49 €		491 416,49 €
D	65	Autres charges de gestion courante	10,00 €	200,00 €	210,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b>			<b>742 437,00 €</b>		<b>742 437,00 €</b>

<u>Sens</u>	<u>Chapitre</u>	<u>Compte</u>	<u>MONTANT BP VOTE</u>	<u>MONTANT PROPOSE</u>	<u>MONTANT BP + DM</u>
D	011	627 Services bancaires et assimilés	2 000,00 €	-200,00 €	1 800,00 €
D	65	6583 Déficits sur opérations de gestion	0,00 €	200,00 €	200,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b>			<b>742 437,00 €</b>		<b>742 437,00 €</b>

**La délibération est approuvée par les membres du Comité de Direction.**

Adopté	9	Abstention	0	Refus	0
--------	---	------------	---	-------	---

### **1- Situation budgétaire**

Le Directeur présente un point sur la situation budgétaire au 14/11/2025

- En section de fonctionnement :

Le budget voté est de 742 437 €, nous avons dépensé (dépenses) à ce jour 431 655,06 € et perçu (recettes) 800 666,30 €.

Nous avons donc dépensé 58 % du budget dépense de fonctionnement et perçu plus que budgété des recettes de fonctionnement.

La taxe de séjour 2025 perçu à ce jour s'élève à 442 913,82 €, ce qui était prévu initialement.

Vous avez sur le tableau l'évolution des montants perçus ainsi que le montant total perçus depuis 2023.

- En section d'investissement :

Le budget voté est de 156 450,21 €, nous avons dépensé (dépenses) à ce jour 27 726,93 €, soit 17 % du budget.

#### Point sur la perception de la taxe de séjour :

Une constance dans le montant perçu :

2023 : 411 785 €

2024 : 458 772 €

2025 : 442 913 €

Soit un total depuis 2023 de 1 313 470 €.

Monsieur Thomas BILBAO demande avant 2023 quels étaient les montants. Le Président précise que ces montants étaient perçus par l'Office de Tourisme Médoc Atlantique avant 2023 et aucun montant n'était reversé à la commune. Il souligne qu'aujourd'hui l'Office de Tourisme de Vendays-Montalivet est financé intégralement avec la taxe de séjour, avec 5 agents à temps plein à l'année et 53 emplois saisonniers pour réaliser des missions de promotion, de partenariat financier aux associations ...

Le Directeur rappel que selon la loi l'intégralité du montant de la taxe de séjour est reversée à l'Office de Tourisme s'il est sous statut d'EPIC (établissement Public Industriel et Commercial), ce qui est le cas de l'OT Médoc Atlantique.

### **2- Point RH**

Recrutement de Julia TAUDIN du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 30 septembre 2026.

### **3- Point divers**

Prochain Monta Breakfast Club le lundi 1<sup>er</sup> décembre à la Cabane Blanche à 9h30.

\*\*\*

Monsieur le Directeur demande aux membres du Comité de Direction s'ils souhaitent aborder d'autres questions diverses ?

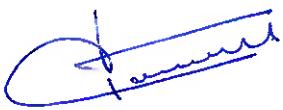
Le prochain CODIR sera en décembre 2025.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h 20**

**Avant de quitter la salle, Monsieur le Directeur demande aux élus présents de bien vouloir signer la feuille de présence.**

Le Président,

Jean TRIJOULET-LASSUS



La secrétaire de séance

Chloé PEYRUSE

